

Charte du bénévolat dans l'association CHROMOSOME

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'association se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les responsables de l'association, les salariés, les équipiers et les bénévoles.

I. Rappel des missions et finalités de l'association.

La mission de l'association Chromosome est l'insertion des résidents de PARM* (principalement) en situation de handicap dans un projet économique et solidaire. L'activité s'exercera au sein d'un restaurant-atelier-école dont l'enseigne est Chromosome Restaurant. Ils seront encadrés par des animateurs, professionnels et bénévoles et formés aux différents services de la restauration au sein de l'atelier école du restaurant Chromosome.

Les principales missions de l'association sont les suivantes :

- Assurer la formation des personnes porteuses de handicap aux métiers de la restauration que nous appellerons « Equipiers ».
- Animer et superviser l'exploitation du restaurant

* PARM est la MAISON DE VIE ET DE PARTAGE située à Saint-Etienne (<https://www.associationparm.com>).

L'association Chromosome remplit cette mission d'intérêt général :

- > de façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses financeurs, de ses salariés permanents et de ses bénévoles,
- > dans le respect des règles démocratiques de la loi de loi de 1901,
- > en l'accompagnant de démarches d'évaluation de son utilité sociale.

II. La place des bénévoles dans le Projet Associatif

Dans le cadre du Projet Associatif, le rôle et les missions des bénévoles sont plus particulièrement les suivantes :

NE PAS FAIRE A LA PLACE DES EQUIPIERS MAIS LES ACCOMPAGNER ET FAIRE AVEC EUX

Plus précisément :

- Accompagner les équipiers dans les tâches à accomplir au restaurant Chromosome, c'est-à-dire :
 - Rassurer, encourager
 - Avoir une vigilance particulière pour anticiper les besoins des clients pressés
 - Donner de la fluidité pour le bon fonctionnement du restaurant et de la sérénité aux équipiers.
- Les tâches à accomplir par les équipiers sont :
 - En cuisine, participer à la confection des repas sous la direction de la cheffe
 - Dresser les tables, mettre le couvert
 - Prendre les commandes
 - Servir à table

- Débarrasser
- Participer à la plonge cuisine et à la plonge salle
- Faire le ménage de la salle de restaurant après le service

NB : une fiche de poste est rédigée pour chacune des tâches.

> Après avoir pris le temps de faire connaissance, d'un commun accord, chaque équipier constituera un binôme avec un-e bénévole, pour une durée de septembre à mi-juillet. Cette prise de connaissance aura lieu pendant les semaines précédant l'ouverture du restaurant, période durant laquelle des temps seront dédiés à la formation en cuisine et en salle par la cheffe.

> NB : l'encaissement des repas sera effectué par un/e bénévole formé à cet effet.

Fréquence et temps d'engagement de chaque bénévole :

Toujours le même jour, 1 fois par semaine ou 1 fois tous les 15 jours

Soit de 10h à 15h : cuisine, salle et débarrassage, nettoyage/rangement

Soit de 10h à 12h : cuisine et salle

Soit de 12h à 15h : salle et débarrassage, nettoyage/rangement

NB : le restaurant CHROMOSOME sera ouvert le midi uniquement du lundi au vendredi hors vacances scolaires.

III. Les droits des bénévoles

L'association Chromosome s'engage à l'égard de ses bénévoles :

> **en matière d'information :**

- à les informer sur les finalités de l'association, le contenu du Projet Associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
- à faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles, les salariés permanents et les bénéficiaires,

> **en matière d'accueil et d'intégration :**

- à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière, et à considérer chaque bénévole comme indispensable,
- à leur confier, bien sûr en fonction de ses besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
- à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole,
- à situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'association dans « une convention d'engagement »,

> **en matière de gestion et de développement de compétences:**

- à assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille de l'association : formation formelle, tutorat, compagnonnage, constitution d'équipes...,
- à organiser des points fixes réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées,

- si souhaité, à les aider dans des démarches de validation des acquis de l'expérience (VAE),

> en matière de couverture assurantielle :

- à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

L'association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

IV. Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'association Chromosome et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage à :

- > à adhérer à la finalité et à l'éthique de l'association,
- > à se conformer à ses objectifs,
- > à respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- > à assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, au sein « d'une convention d'engagement » et éventuellement après une période d'essai,
- > à exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- > à considérer que le bénéficiaire est au centre de toute l'activité de l'association, donc à être à son service, avec tous les égards possibles,
- > à collaborer avec les autres acteurs de l'association : dirigeants, salariés permanents et autres bénévoles,
- > à suivre les actions de formation proposées.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.

Convention d'engagement réciproque entre une association et un bénévole

Représentée par son Président, ou par délégation, par

Cette convention individuelle s'inscrit dans la Charte du bénévolat affichée par notre association. Elle est remise à

L'association CHROMOSOME s'engage à l'égard de

- à lui confier les responsabilités, missions et activités suivantes :

.....
.....

- à respecter les horaires et disponibilités convenus suivants :

.....
.....

- à écouter ses suggestions,

- à assurer un programme, préalable et continu, d'information, d'intégration et de formation,

- à faire un point régulier sur ses activités et sur ce que lui apporte son engagement bénévole, notamment en matière d'utilité, de reconnaissance et de développement de compétences,

- à rembourser ses dépenses, préalablement autorisées, engagées pour le compte de l'Association,

- à couvrir, par une assurance adéquate, les risques d'accidents causés ou subits dans le cadre de ses activités,

- si souhaité, à l'aider à faire reconnaître ses compétences acquises dans le cadre des procédures de VAE.

L'association CHROMOSOME pourra à tout moment décider de la fin de la collaboration de CHROMOSOME, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

..... s'engage à l'égard de l'association CHROMOSOME

- à coopérer avec les différents partenaires de l'Association: bénéficiaires, dirigeants, salariés permanents, autres bénévoles,

- à respecter son éthique, son fonctionnement et son règlement intérieur,

- à respecter les obligations de réserve, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur,

- à s'impliquer dans les missions et activités confiées,

- à respecter les horaires et disponibilités convenues, en cas d'impossibilité à prévenir le responsable désigné,

- à faire des suggestions d'amélioration du fonctionnement et de l'organisation,

- à participer aux réunions d'information et aux actions de formations proposées.

..... pourra à tout moment arrêter sa collaboration, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

A..... le

A..... le

Association représentée par :

.....

